Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601162-20251209-2025_9_1-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

04 décembre 2025

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoints ;
M.MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, M. PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne, MM. HUET Pascal, CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, M. LE SOMMER Charles, Mme WLODARCZAK Françoise, *Conseillers municipaux* ;

Représentées : Mme DUVERGER Cécile par M. CAGNARD Hervé,
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par Mme JEGO Anne-Marie
Excusée : Mme KERZERHO Sophie
Absent : M. MAHE Bertrand
Secrétaire de séance : M. PASCO Yann

n°2025-9-1: Tarifs annuels pour les plaisanciers et professionnels au Port et Hors-Port 2026

Vu le code des ports maritimes,
Vu l'arrêté du Préfet de Région n°2016 du 7 octobre 2016 transférant notamment à la Commune de Locmariaquer les cales du Guilvin et du Bourg,
Considérant les travaux de modernisation du Port,
Considérant le renouvellement des AOT pour les mouillages,
Considérant les travaux générés dans le cadre de la nouvelle AOT
Considérant la certification « Ports Propres ».

Il est exposé aux Conseillers qu'il apparait nécessaire de mettre à jour la tarification.

Après avis de la Commission activités maritimes réunie le 14 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

FIXE à compter du 1er janvier 2026 les tarifs :

Pour les plaisanciers
- au Port sur les lignes de mouillages et pour les locataires particuliers
- au Ponton à l'échouage
- au Hors-Port
- à la Cale de mise à l'eau
- à l'amarrage à quai et cales pour travaux

Pour les professionnels
- à l'échouage, en eau profonde et au ponton
- de la redevance annuelle passagers
- de la redevance annuelle de l'AOT pour la station de carburant
- à la cale de mise à l'eau
- forfait occupation de la cale du Guilvin
- amarrage à quai et cales pour travaux

De la location de la barge « Babolock ».

Pour certaines prestations et occupation avec ou sans droit récapitulées dans « Autres tarifs », selon les grilles tarifaires annexées ci-après.

Le Maire,
Hervé CAGNARD